

---

## Mise au point du DPCP sur sa mission et son indépendance

---

**Québec, le 21 novembre 2014** – Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) dirige pour l'État les poursuites criminelles et pénales. Cette institution fut créée afin, notamment, d'accentuer les garanties d'indépendance qui sont liées à la fonction de poursuivant public. Cette fonction nécessite qu'il soit à l'abri de toutes pressions quant à son rôle de poursuivant, et ce, quel que soit le dossier concerné.

Le DPCP s'assure que les procureurs qui traitent les dossiers le font à l'abri de toute influence externe, qu'elle soit policière ou politique, et sans céder à la pression médiatique. Cette indépendance est essentielle à une saine administration de la justice criminelle et elle est au cœur de sa mission.

Le DPCP affirme qu'aucune intervention visant à l'influencer dans son analyse ou dans sa décision de ne pas porter d'accusation criminelle dans le dossier d'enquête indépendante à la suite de la collision mortelle survenue le 13 février 2014, n'aurait été tolérée.

La poursuite a le fardeau de prouver hors de tout doute raisonnable les faits pertinents au soutien des accusations qu'elle dépose. Elle ne saurait bâcler son analyse juridique au profit de quelques pressions que ce soit et au détriment de la présomption d'innocence.

### **Le Directeur des poursuites criminelles et pénales**

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Pour en savoir davantage : [www.dpcp.gouv.qc.ca](http://www.dpcp.gouv.qc.ca)